



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

MAIRIE

01090

Tél. : 04 74 66 51 13

mairie@genouilleux.fr

Le 25 février 2026, les membres du Conseil Municipal de la commune de Genouilleux se sont réunis à 19h15 sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain REIGNIER, maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : AUCLAIR Gaël, BEVILLARD-CHARRIERE Alain, FILIPPI Eddy, GONIN Jérémy, HELIN Isabelle, LAURENT Cécile, REIGNIER Alain, VERT Jacques, VEYRADIER Philippe

Absents : BRETIN Eric, GROSTABUSSIAT Jean-Philippe, MELINON Estelle, PERRADIN Michel

Nombres de Conseillers

en exercice..... 13

présents..... 9

absents..... 4

La séance est ouverte à 19h15

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents

2. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé, par délibération n°37/2024 du 05 juin 2024, de réaliser l'opération d'aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé, par délibération n°56/2025 du 12 novembre 2025, d'approuver l'Avant-projet définitif de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.

Puis, il indique que le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 634 666€ HT dont 42 606€ HT de frais d'études et 592 060€ HT de travaux.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel, ci-après, de cette opération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEURS	MONTANT HT
DETR	0 €
Fonds vert	0 €
Région	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	50 006 €

EPCI	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	14 875 €
LEADER	27 731 €
TOTAL SUBVENTIONS	156 612 €
FONDS PROPRES	561 124 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	561 124 €
TOTAL GENERAL HT	634 666 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet définitif de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux tel qu'il vient de lui être présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions subséquentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933.

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au Cabinet OXYRIA,

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 440 000,00 € HT.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase AVP est de 592 060,00 € HT.

L'écart est principalement dû à l'amélioration de la qualité des aménagements sur les espaces de cheminement.

La phase AVP est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour les éléments de missions AVP à AOR, le forfait de rémunération était provisoire.

Pour les missions complémentaires, le montant est forfaitaire et définitif.

Conformément à l'article 9.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 152 060,00 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (4,64091 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus soit 7 056,97 € HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 29 756,97 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe en annexe au présent avenant.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 20/05/2025

DELIBERE

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée nord du village sur la RD 933
 - **portant** fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,

- **portant** fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 592 060,00 € HT
- **approuvant** la phase AVP
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

4. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 94-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de cette loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude 2026 au grade de rédacteur du Centre de Gestion de l'Ain

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 06 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 25 février 2026 comme suit :

FILIERES	Emploi	CADRE EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET
Administrative	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	35 h	1	TC
Technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	35 h	1	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	35h	1	TNC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	35h	1	TNC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	35h	1	TNC

- **INVITE** le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP : MODIFICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP PAR CADRE D'EMPLOIS

Vu la délibération du 26 mai 2016 concernant le régime indemnitaire RIFSEEP

Vu les délibérations 02/2021 du 28/01/2021, 42/2022 du 30/06/2022 modifiant la délibération du 26 mai 2016

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire pour tenir compte de la nomination d'un agent en catégorie B, il convient de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

CATEGORIE B Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant annuel maxima de l'IFSE	Montant annuel maxima du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Rédacteur territorial	17 480 €	2 380 €
CATEGORIE C Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant annuel maxima de l'IFSE	Montant annuel maxima du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Agent polyvalent assurant la conduite des véhicules, qualifié pour les petits travaux, responsable gestion des espaces verts	11340 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €	1200 €

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

7. ADHESION DE LA COMMUNE AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2026. En tant que membre de l'association, la Commune peut profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a adhéré au CAUE en 2025, le barème de la cotisation 2026 applicable est donc de 0.05€ par habitant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE pour l'année 2026
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution au CAUE d'un montant de **36.15 €**. Correspondant à 0.05 € x 723 habitants, au compte **6281**.

8. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé par anticipation du vote du BP 2026
21- Immobilisations corporelles	245 720.00€	61 430.00€
Compte 2135	112 720.00€	28 180.00€
Compte 2151	47 000.00€	11 750.00€
Compte 2156	50 000.00€	12 500.00€
Compte 2157	21 000.00€	5 250.00€
Compte 2183	5 000.00€	1 250.00€
Compte 2184	10 000.00€	2 500.00€
TOTAL	245 720.00€	61 430.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire pour l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Communal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du Budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, comme ci-dessus.

9. TRANSFERT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales précisant notamment que " Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.",

Considérant que la salle actuelle du conseil municipal est installée dans les locaux de la salle des fêtes qui dorénavant est entièrement dédiée à la garderie et à la cantine scolaires municipales,

Considérant que l'aménagement ponctuel de ladite salle en salle de réunion pour la tenue des séances du conseil municipal et son réaménagement en garderie et cantine scolaires municipales nécessitent du temps et des moyens humains dont la commune ne dispose pas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de transférer à titre définitif la salle du Conseil municipal dans la salle communale jouxtant le secrétariat de la mairie.

10. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR DE L'AIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 12 décembre 2025 de l'Association Les Restos du Cœur de l'Ain et propose d'attribuer une subvention de 200.00€ aux restaurants du cœur de l'Ain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200€ à cette association.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MONTMERLE SUR SAONE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 30 novembre 2025 de l'Ecole de musique municipale de Montmerle Sur Saône et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association.

12. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 19 janvier 2026 de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DU BATIMENTS ET DES TRAVAUX PUBLICS DE L'AIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 30 janvier 2026 du CFA du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association.

14. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 14 novembre 2025 de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association

15. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE CORMORANCHE EN BUGEY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 24 novembre 2025 de la maison familiale et rurale de Cormoranche en Bugéy et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association

16. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'AIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 20 janvier 2026 de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ain et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association

17. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DU SECTEUR DE SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 16 février 2026 de l'ADMR du secteur de Saint Trivier Sur Moignans et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association.

18. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE GUEREINS POUR LE CYCLE PISCINE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'un cycle piscine pour la classe de CP de Guéreins.

Cette activité fait partie du programme scolaire, et les élèves se rendront à la piscine de Châtillon sur Chalaronne. Le coût du bus ainsi que la location du bassin seront partagés avec une classe de Montceaux.

Sur proposition du maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, une subvention calculée au prorata des élèves de la commune pour l'année 2026-2027, qui sera versée sur le compte du Sou des écoles de GUEREINS / GENOUILLEUX. Le montant sera calculé à la rentrée 2026 en fonction des effectifs.

Les crédits alloués seront prélevés sur l'article 6574 du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école de Guereins, la subvention pour le cycle piscine,
AUTORISE le Maire à verser cette subvention.

19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de l'exécution budgétaire 2025 : 45721.10€
- Opération de nettoyage de printemps le 7 mars 2026, mais le délai est trop court pour organiser la journée pour cette année.

Fin de séance à 20h20

Vu pour être affiché le 26/03/2026, conformément aux prescriptions de l'article L.21.21-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A GENOUILLEUX, le 20/03/2026

Le Maire,
Alain REIGNIER

Le secrétaire de séance
Jérémy GONIN

